

Nom du destinataire
Adresse du destinataire

Numéro :
Nos références :

Objet : Grippe aviaire – Questions fréquemment posées

Madame, Monsieur,

La région wallonne vous invite à consulter la page de son site dédiée à la grippe aviaire : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/vigilance-face-la-grippe-aviaire>

Sur cette page différentes informations sont consultables, dont une carte représentant les communes positives remises à jour de manière hebdomadaire et un ensemble de réponses aux questions fréquemment posées remises à jour en fonction des changements épidémiologiques et des nouvelles connaissances scientifiques.

Questions fréquemment posées :

Depuis l'automne 2022, l'épidémie de grippe aviaire progresse sur la Wallonie. Le virus hautement pathogène d'Influenza aviaire H5N1 entraîne de nombreuses mortalités chez nos oiseaux sauvages. La Région wallonne continue de suivre l'évolution de la situation quotidiennement, en effectuant une surveillance des mortalités et des analyses pour détecter le virus en fonction de la situation épidémiologique locale. Lorsque vous trouvez une carcasse d'oiseau, contactez le numéro de téléphone 1718 (ou 1719 germanique) SOS environnement (numéro 2).

La grippe aviaire est une maladie virale contagieuse touchant les oiseaux, sauvages ou domestiques. Certaines souches virales peuvent être faiblement ou hautement pathogènes. Les infections causées par un virus de la grippe aviaire hautement pathogène peuvent entraîner une mortalité extrêmement élevée, surtout dans des zones à forte densité d'oiseaux, comme dans les élevages industriels. C'est pourquoi des mesures de biosécurité rigoureuses sont mises en place dans ces élevages.

Vous pouvez trouver des informations additionnelles

- sur le site de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) : <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/>
- sur le site du Laboratoire National de Référence pour la grippe aviaire, Sciensano : <https://www.sciensano.be/fr/sujets-sante/influenza-aviaire>

Courte vidéo soulignant l'importance des mesures préventives pour les volailles détenues par les particuliers, s'articulant sur le confinement et la surveillance des volailles : <https://alaloupe.be/vous-voulez-des-volailles-en-bonne-sante-nous-aussi/>

Quelles régions sont touchées par l'épidémie ?

Les années 2021-2022 ont été marquées par une épidémie de grippe aviaire hautement pathogène avec un nombre de foyers épidémiques extrêmement élevé, étendus dans l'Union européenne tant chez les volailles que chez les oiseaux sauvages. Le virus de la grippe aviaire (H5) semble être devenu endémique (càd constamment présent) dans les populations d'oiseaux sauvages en Europe. Ceci implique que le risque sanitaire pour les volailles et l'avifaune reste présent toute l'année alors qu'il était principalement hivernal auparavant. De plus, les voies de migration des oiseaux sauvages sont également fortement contaminées, ce qui accroît encore le risque de transmission.

Durant l'été 2022, de nombreux foyers ont été détectés en Flandres, principalement sur la côte et sur d'autres régions côtières européennes, touchant principalement des populations de mouettes rieuses, de goélands marins, de sternes caugek, de cormorans et de fous de Bassan.

A partir de septembre 2022, une recrudescence de cas a été constatée en Wallonie. Les faits les plus marquants ont touché Clavier en septembre, Frasnès-lez-Anvaing en octobre et Soignies en novembre 2022 où des populations de faisans relâchés ont été infectés. Ces foyers avaient fait l'objet notamment d'une interdiction de la chasse pour limiter l'expansion du virus, en plus d'une surveillance accrue.

Depuis janvier 2023, l'épidémie continue de progresser principalement dans les provinces du Hainaut, du Brabant Wallon et de Namur. De nombreuses mouettes rieuses sont retrouvées mortes aux abords de la Meuse et de l'Escaut. D'autres espèces d'oiseaux sont également infectées par la grippe aviaire, telles que les Anatidés (par exemple, les canards colverts et les Bernaches du Canada) et les rapaces (par exemple, les faucons pèlerins).

Pourquoi et comment surveiller la grippe aviaire chez les oiseaux sauvages ?

La Région wallonne suit l'évolution de la situation quotidiennement, en effectuant une surveillance des mortalités et des analyses pour détecter le virus en fonction de la situation épidémiologique locale. Cette surveillance du SPW est renforcée par le réseau des bagueurs de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique et le Service de la Santé et des Pathologies de la faune sauvage de l'Université de Liège sous convention avec le SPW. Les analyses de détection du virus sont exécutées au laboratoire national de référence de Sciensano. Ce programme de surveillance comporte deux volets :

- La surveillance passive s'appuie sur les oiseaux trouvés morts appartenant à une série d'espèces de l'avifaune ;
- La surveillance active se base quant à elle sur des prélèvements effectués sur des oiseaux capturés dans des nasses par les bagueurs scientifiques.

En avifaune sauvage, les actions de surveillance accrue permettent de détecter rapidement une suspicion de foyer, et si un foyer est détecté, de mettre en place des mesures d'élimination des carcasses d'oiseaux, tout en prenant des mesures de biosécurité appropriée. Ceci permet de diminuer la charge virale présente dans l'environnement. De plus, si jugé nécessaire, des mesures de restrictions d'activités (par ex : suspension de la chasse sur une zone englobant le foyer pendant une période donnée) sont également mises en place pour diminuer le risque de propagation du virus et ainsi protéger l'avifaune. La surveillance établie chez les oiseaux sauvages permet de détecter non seulement des mortalités qui seraient dues à des virus influenza hautement pathogènes et ainsi suivre l'évolution de l'épidémie, mais aussi d'évaluer la circulation des virus influenza faiblement pathogènes chez ceux-ci.

Est-ce que la grippe aviaire peut infecter des mammifères ou l'homme ?

La transmission du virus de la grippe aviaire à l'homme est un événement rare. Malgré un nombre important d'expositions humaines lors de foyers dans des élevages de volailles, aucun cas de grippe aviaire avec développement de symptômes n'a été observé dans les pays de l'Union Européenne.

Concernant les mammifères, la Belgique a relevé quelques cas d'infection, mais il s'agit de prédateurs d'oiseaux (tels que les renards, les mustélidés et les rats laveurs) et ces cas restent rares. La prise en charge des carcasses de mammifères morts afin de les faire examiner est toujours effectuée par les agents du DNF, et des mesures de précaution, tel le port de gants, sont essentielles.

Des recommandations complémentaires sont également disponibles sur le document émis par le groupe d'évaluation du risque en matière de zoonoses émergentes (RAG-V-EZ) : [Zoonotic-risk-of-avian-influenza FR V7.pdf \(favv-afscab.be\)](#)

Quelles sont les mesures appliquées aux élevages de volaille ?

Depuis le 5 octobre 2022, toutes les volailles détenues dans des élevages enregistrés dans Sanitel, à l'exception des oiseaux coureurs (ratites), doivent être confinées ou protégées de façon à éviter tout contact avec les oiseaux sauvages.

Pour les volailles non-enregistrées dans Sanitel, les autres oiseaux captifs et les ratites pour lesquels il n'y a pas d'obligation, l'AFSCA recommande fortement de les confiner ou de les

protéger. Ces animaux doivent être nourris à l'intérieur ou sous un filet ou un treillis de telle manière que les oiseaux sauvages ne puissent pas passer à travers ce filet ou ce treillis. De plus, il est interdit d'abreuver avec l'eau de réservoirs d'eaux de surface et l'eau de pluie accessibles aux oiseaux sauvages.

Pour plus d'information : Lien site de l'AFSCA : <https://www.favv-afsca.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/>

Que faire si vous trouvez un oiseau mort ?

Etant donné l'épidémie actuelle, il est important d'être vigilant, d'appliquer les règles d'hygiène, et d'évacuer rapidement les carcasses d'oiseaux vers l'équarrissage.

Toute personne qui trouve un oiseau mort, contacte le numéro de téléphone 1718 (ou 1719 germanique) SOS environnement (numéro 2). Le service téléphonique vous donnera les indications appropriées et transmettra les informations fournies au Département de la Nature et de la Forêt (DNF) qui procédera à la collecte des carcasses si une analyse laboratoire est nécessaire. Certaines communes, en rouge sur la carte, sont touchées par un nombre important de cas de mortalité d'oiseaux sauvages. Des analyses ont été effectuées et il n'est plus nécessaire d'entreprendre des analyses laboratoires supplémentaires sur ces communes à l'exception des rapaces, et ce pendant une période de 4 semaines ; cependant, il est toujours nécessaire d'évacuer les carcasses, et ce pour deux raisons, diminuer le risque de contamination d'autres oiseaux (principalement les rapaces ornithophages) mais aussi pour des raisons de salubrité publique. La carte est remise à jour toutes les semaines. L'évacuation des carcasses est à charge du propriétaire ou du gestionnaire du site où la carcasse a été trouvée. Voir les mesures de biosécurité pour la manipulation des carcasses d'oiseaux.

Les virus de la grippe aviaire peuvent également infecter des mammifères. Bien que rarement observé, les prédateurs d'oiseaux (tels que les renards et les mustélidés) peuvent être infectés par la grippe aviaire, donc les mêmes précautions s'appliquent lors de manipulation de carcasses de ces mammifères. En présence de carcasse d'oiseaux, il est recommandé de tenir les chiens en laisse.

Actuellement, les virus de la grippe aviaire circulant dans la faune sauvage en Belgique présentent peu de risque pour la santé publique. Il n'en demeure pas moins que des mesures de précaution et d'hygiène doivent être prises lors de la manipulation de carcasses d'oiseaux et d'autres animaux sauvages, pour se prémunir d'une contamination par différents agents pathogènes (y compris la grippe aviaire). Voir les mesures de biosécurité pour la manipulation des carcasses d'oiseaux.

Mesures de biosécurité pour la manipulation des carcasses d'oiseaux

Il est important que des pratiques d'hygiène appropriées soient prises par toutes les personnes qui entrent en contact avec des oiseaux sauvages morts.

- Portez toujours des gants (jetables ou lavables) et un masque buccal lors de la manipulation des carcasses ;
- Emballez les carcasses dans un sac en plastique solide et hermétique ; si vous devez transporter la carcasse vers un autre lieu, placez le premier sac dans un second car l'extérieur du premier sac pourrait être contaminé par le virus, et placez le sac dans une boîte hermétique dans le coffre de la voiture, si cela n'est pas possible, portez un masque buccal pendant le trajet en voiture ;
- Placez les sacs dans un container en plastique hermétique et contactez le service d'équarrissage (Rendac) pour l'évacuation des carcasses ;
- Lavez-vous les mains, les avant-bras et les ongles avec du savon ou du désinfectant et de l'eau après chaque manipulation et certainement avant de manipuler des aliments ;
- Lavez vos vêtements, gants et désinfectez vos bottes ou semelles de chaussures.

Il est conseillé aux personnes

- dont l'immunité est réduite de ne pas manipuler d'oiseaux malades ou morts.
- qui se sentent malades après un contact à haut risque de contacter un médecin généraliste.

Que faire si vous trouvez un oiseau malade ou blessé ?

Contactez au plus vite le Centre de Revalidation des Espèces Animales Vivant naturellement à l'Etat sauvage (CREAVES) le plus proche afin que l'animal y soit pris en charge. La liste des centres et les conseils se trouvent

sur <http://biodiversite.wallonie.be/fr/creaves.html?IDC=3554> .

Etant donné l'épidémie actuelle, des mesures de biosécurité supplémentaires doivent être appliquées : Voir Mesures de biosécurité pour la manipulation d'un oiseau malade ou blessé.

Mesures de biosécurité pour la manipulation d'un oiseau malade ou blessé

Il est important que des pratiques d'hygiène appropriées soient prises par toutes les personnes qui entrent en contact avec des oiseaux sauvages malades ou blessés.

- Portez toujours des gants (jetables ou lavables) et un masque buccal lors de la manipulation des carcasses ;
- Placez l'oiseau dans une boîte en plastique ou en carton pour le transport jusqu'à un Centre de Revalidation des Espèces Animales Vivant à l'Etat Sauvage (CREAVES) ; placez la boîte dans le coffre de la voiture, si cela n'est pas possible, portez un masque buccal pendant le trajet en voiture ;
- Après avoir déposé l'oiseau, désinfectez la boîte en plastique ou brûlez le carton ;
- Lavez-vous les mains, les avant-bras et les ongles avec du savon ou du désinfectant et de

l'eau après chaque manipulation et certainement avant de manipuler des aliments ;
– Lavez vos survêtements, gants et désinfectez vos bottes ou semelles de chaussures.

Il est conseillé aux personnes

- dont l'immunité est réduite de ne pas manipuler d'oiseaux malades ou morts.
- qui se sentent malades après un contact à haut risque de contacter un médecin généraliste.

Existe-t-il des vaccins ?

Des vaccins sont en cours de développement expérimental. Et au niveau européen, une approche stratégique pour le développement de la vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène comme outil complémentaire de prévention et de lutte est en cours de discussion.

D'avance, je vous remercie de votre attention/de votre collaboration.



CONTACT

Nom du département
Nom de la direction
Nom de la rue N°,
B - 0000 Commune
Fax : 000 00 00 00

VOTRE GESTIONNAIRE

Prénom Nom
Tél. : 000 00 00 00
prenom.nom@spw.wallonie.be
{8 pts ou 7 pts en fonction de la longueur}

VOTRE DEMANDE

Mentionnez votre numéro de dossier chaque fois que vous nous contactez.

Prénom Nom
Titre

VOS ANNEXES

Annexe 1 :
Annexe 2 :

CADRE LEGAL

Article éventuel 1
Article éventuel 2
Article éventuel 3
Article éventuel 4

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : www.le-mediateur.be.